

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUN 2026

DELIBERATION N° 06/26062026

OBJET : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LE CCAS

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	30
Procurations	08
Votants	38
Abstention / Opposition	00

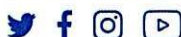
NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-six, vendredi vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Athlétic Club Football Piton Saint-Leu et Interface HIP HOP (Affaire N° 07)
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Absente – Procuration à MAXWEL Eléna
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association LEU RUGBY CLUB (Affaire N° 07)
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent – Mandataire de BALENCOURT Vanessa
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente – Mandataire de PALAS Lucette - Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Boules de Saint-Leu BSL et Komité Eli (Affaire N° 07)
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – Procuration à SILOTIA Augustin
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente – Mandataire de ODDOZ Carla
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent – Mandataire de VIDOT Marie Huguette
MAILLOT Jean François	Conseiller	Absent – Procuration à FERARD Marie Noëlle
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente – Mandataire de M
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Club Pétanque 46 (Affaire N° 07)
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Absente – Procuration à BURON Brigitte
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Volley Ball Club Saint-Leu (Affaire N° 07)
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à CODARBOX Jacky
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent – Mandataire de APAYA Jacqueline
COMARE Lilian	Conseiller	Absent – Procuration à BLUKER Audrey
ROBERT Thierry	Conseiller	Présent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente – Mandataire de EUPHRASIE Clément
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente – Mandataire de COMARE Lilian

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et trois minutes.

DELIBERATION N° 06 /26062026

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LE CCAS

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à travers une convention pluriannuelle, les modalités du partenariat entre la commune de Saint Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale sur le territoire communal. Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet 2019.

Cette convention d'objectifs et de moyens entre les parties fixe leurs engagements respectifs. Dans ce cadre le CCAS est chargé de :

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- aider et accompagner les personnes en situation de précarité ;
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;



- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant

En contrepartie, la Commune de Saint-Leu a convenu de :

- apporter une assistance administrative au CCAS en matière de gestion budgétaire, d'achats et de marchés publics, d'affaires juridiques et de gestion de ressources humaines ;
- accompagner le déploiement du RGPD au sein de l'établissement ;
- mettre à disposition des moyens humains et logistiques pour la mise en œuvre de l'action sociale du CCAS : actions d'animation, de prévention, interventions à caractère technique au domicile de personnes.

Ainsi, la Commune de Saint-Leu concourt de longue date au fonctionnement et à l'action de l'établissement public, par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. La contractualisation est venue clarifier les liens existants entre la Collectivité et le CCAS, d'une part, et organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Cette convention a été reconduite par avenant en 2022 puis en 2025, pour une durée de 3 ans à chaque fois, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

La convention initiale prévoit que toute modification des conditions d'exécution de celle-ci, ainsi que toute actualisation des moyens effectivement mis à disposition, doit faire l'objet d'un avenant.

Au titre de l'année 2026, les moyens de la Collectivité et du CCAS inscrits dans le partenariat ont évolué. Aussi, il convient de procéder à une actualisation des conditions du partenariat par un nouvel avenant ci-annexé couvrant le présent exercice.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil d'Administration :


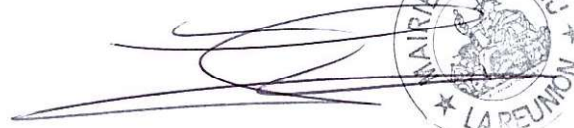
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5-2026, ci annexé, de la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 5-2026, ci annexé, de la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 01 JUL. 2026
Le Président,**



Karim JUHOOR